

Le 4 avril 2007

N° de dossier : 374/ 115805.33

PAR COURRIEL ET PAR MESSAGER

Me Véronique Dubois, secrétaire
RÉGIE DE L' ÉNERGIE
800, Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Demande relative à la modification de certaines conditions de service
d' Hydro-Québec liées à l' alimentation en électricité et des frais afférents
Dossier : R-3535-2004 – Phase 2**

Chère consœur,

L' intervention de la FCEI se répartira en deux volets :

1. Une analyse économique portant sur (a) l'élaboration des coûts et des prix, (b) le calcul de la provision pour réinvestissement et (c) la comparaison des frais et conditions avec d' autres juridictions et contextes d' affaires. Cet exercice portera principalement sur les sujets suivants de l' audience :

- Frais associés à la vérification de la conformité du raccordement par le maître électricien;
- Provision pour le réinvestissement en fin de vie utile d' un réseau souterrain;
- Prix par mètre des prolongements aériens, coûts unitaires, provisions et pourcentages de frais divers, selon la méthode du coût complet;
- Modalités de paiement du coût des travaux;
- Engagement sur l' échancier de réalisation des travaux;
- Information à fournir au client lui permettant de prendre une décision éclairée.

DM_MTL/115805-00033/1409236.1

2. Un deuxième volet portera sur la responsabilité du Distributeur, les aspects juridiques des exigences techniques ainsi que la sanction applicable aux manquements aux conditions de service.

La FCEI entend réaliser ces analyses et proposer des recommandations concrètes à la Régie de l'énergie. La position de la FCEI cherchera à équilibrer les obligations monétaires et juridiques des consommateurs à l'égard du Distributeur.

Dans le cadre de ce dossier, la FCEI a retenu les services d'un expert en analyse économique pour le premier volet et demande à la Régie qu'il soit reconnu à ce titre. Il s'agit de monsieur Pierre Emmanuel Paradis qui sera aidé de l'analyste Antoine Gosselin.

Le curriculum vitae de monsieur Paradis est joint à la présente. La FCEI requiert son expertise pour supporter sa preuve et proposer des solutions concrètes.

Nous joignons également à la présente, un original et huit exemplaires du budget prévisionnel de la FCEI relativement à la phase 2 du présent dossier. Nous avons établi, sur la base des données fournies par la Régie, une audience d'une durée de 32 heures.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l



André Turmel

AT/nb

p.j.

c.c. : Par courriel à Me Jean-Olivier Tremblay et à tous les intervenants